



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl

Madame Céline TELLIER
Ministre de l'Environnement, de la Nature, de
la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal
Rue d'Harscamp 22

5000 NAMUR

Vos réf. :

Nos réf. : /mda/mib/tom/gde/ara/cvd

Annexe(s) : 2

Namur, le 20 septembre 2021

Madame la Ministre,

Concerne : les Plans de Gestion des Risques d'Inondation

L'Union des Villes et Communes de Wallonie a pris connaissance des documents du deuxième cycle des Plans de Gestion des Risques d'Inondation avec grand intérêt. C'est dans un contexte très difficile que l'Union des Villes et Communes de Wallonie est amenée à se prononcer sur ces documents. Les événements catastrophiques de ce mois de juillet ont durement touché de nombreux citoyens et de nombreuses communes.

Les constats, désolants, n'ont pas encore été totalement effectués, et les mois à venir viendront certainement amener des éléments complémentaires à notre réflexion sur le sujet. L'ampleur de ces événements dépasse ce que nous avons connu jusque-là, par le nombre de victimes, l'ampleur des dégâts, l'intensité du phénomène, l'étendue des territoires concernés, et toutes les conséquences en termes de relogement et de réhabilitation des bâtiments sinistrés, et de gestion des déchets produits, des pollutions occasionnées, et par conséquent, des coûts générés.

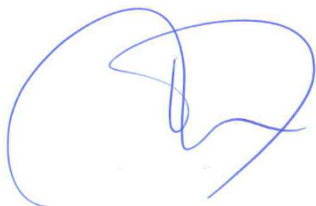
Dans l'attente des retours d'expériences du terrain, ainsi que des Comités techniques par Sous-Bassin Hydrographique (CTSBH), qui ont participé à l'élaboration des PGRI, il nous semble inopportun de remettre un avis sur des documents qui ne sont vraisemblablement plus à jour depuis ces événements.

Pour ces raisons, nous demandons que les documents soumis aux différentes instances, dont les communes, et à enquête publique, soient adaptés avec les nouvelles données, et soient ensuite soumis à nouveau pour avis, actualisés, selon la procédure prévue en application des articles D.28, paragraphe 4 et D.53-6, paragraphe 4 du Livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau.

La révision des documents doit en outre être réalisée au regard des revendications de notre association, antérieurement relayées, et reprises ci-après, telles que regroupées selon les 4 axes du cycle de gestion des inondations, suivi par les PGRI, et que vous trouverez dans le document ci-joint.

Réuni ce 14 septembre, le Conseil d'administration de l'UVCW a en outre rendu un avis global sur cette catastrophe (mesures toujours urgentes et mesures pour la reconstruction) et un autre avis spécifiques « *la constructibilité en zone inondable* ». Nous vous prions de trouver ci-joint ces deux avis.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre haute considération.



Michèle BOVERIE
Secrétaire générale



Maxime DAYE
Président

Conseillère : Gwenaël Delaite, tél. 081 24 06 13, e-mail : gwenael.delaite@uvcw.be

Conseiller expert : Arnaud Ransy, tél. 081 24 06 29, e-mail : arnaud.ransy@uvcw.be

Directeur de Département : Tom De Schutter, tél. 081 24 06 30, e-mail : tom.deschutter@uvcw.be